

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-062

AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL)
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-062

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Jasmine BÉTON

Aucune autre candidature n'est présentée.

La candidature de la majorité a obtenu 37 voix.

A la majorité (1 abstention : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Jasmine BÉTON représentante de la ville pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la désignation d'un représentant du conseil municipal appelé à siéger à l'assemblée générale de l'ADIL.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) est une association de la loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement. Elle a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

La commune du Port est adhérente de l'ADIL depuis le 4 septembre 1989. A ce titre, elle dispose d'un droit de représentation au sein de l'assemblée générale de l'agence.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.